

# ENDUITS SUR TERRE CRUE Enfin des règles professionnelles !

*Transmis de génération en génération, les savoir-faire liés à la mise en œuvre des enduits sur terre crue sont désormais formalisés dans des règles professionnelles.*

Devenues rares aujourd'hui, la construction en terre crue et l'utilisation de la terre dans la construction ont longtemps prévalu, avant que se développent les techniques et les matériaux modernes. Selon un recensement de 1980, près de 2 millions de logements seraient bâtis en France selon ces procédés, qui connaissent d'importantes variations selon les régions : pisé en Rhône-Alpes, Auvergne et Limousin ; bauge en Bretagne et Normandie ; torchis en Normandie et en Lorraine ; adobe en Aquitaine et Midi-Pyrénées ; sans oublier l'utilisation traditionnelle et générale de la terre dans les maçonneries de pierre. En rénovation, il arrive donc très fréquemment que les maçons et les façadiers soient amenés à refaire ou à ré-enduire ce type d'ouvrage. Jusqu'alors, ils ne disposaient pas de règles de l'art écrites et ne pouvaient s'appuyer que sur leur expérience, certaines études partielles ou la documentation des fabricants. C'est ainsi que, depuis l'après-guerre, s'étaient répandues de mauvaises pratiques consistant par exemple à transpo-



© ENTREPRISE NICOLAS MEUNIER

**LA PUBLICATION DES RÈGLES PROFESSIONNELLES, fruit d'un travail de longue haleine avec notamment près de 80 professionnels de toute la France, est un vrai motif de satisfaction.**

ser des usages de la construction neuve en employant des liants industriels imperméables – tel le ciment – pour la fabrication des enduits. Conséquence, l'humidité restait bloquée dans les bâtiments au détriment de leur confort et entraînait désagrégation et fissuration du matériau des parois.

En 2007, lorsque s'est réunie la commission chargée de la révision du NF DTU 26.1 « Travaux d'enduits de mortiers », il avait donc été prévu d'y traiter également des enduits sur terre crue. Finalement, la commission a dû

renoncer, vu la place excessive que ce chapitre risquait d'occuper dans le document. Des règles professionnelles ont aussitôt été mises en chantier par la FFB pour permettre aux professionnels d'assurer leurs ouvrages et de poursuivre leur activité. « Ces règles, comme leur élaboration, ne relèvent pas tout à fait du schéma classique, explique Nicolas Meunier, responsable de l'entreprise éponyme établie dans la Loire, qui a pris part à leur rédaction. En effet, il ne pouvait être question de normer un matériau comme la terre pour définir une « recette ». L'aboutissement du projet<sup>(1)</sup>, qui a bénéficié de tout le soutien nécessaire de la Fédération, est

donc un vrai motif de satisfaction. » La démarche a été menée, entre autres, par l'ensemble des organisations professionnelles, en association avec le réseau Écobâtir, dans le rôle de maître d'œuvre du projet, de l'École nationale des travaux publics d'État (ENTPE), qui a permis d'établir les bases scientifiques des essais. Tout au long de l'année 2008, région par région, quelque 80 professionnels ont confronté expérience et savoir-faire, et sont parvenus à un consensus sur les définitions (procédés et composants) et sur un cadre pour l'exécution des chantiers.

Au cœur des règles professionnelles, ce cadre repose pour l'essentiel sur la réalisation d'une étude préalable et de deux types d'essais sur échantillons. Les premiers sont destinés à valider le dosage en liant des mortiers pour assurer la non-fissuration de l'enduit et sa bonne adhérence à la paroi ; les seconds portent sur la résistance de l'enduit au décollement. Intégrées à la publication semestrielle de la C2P<sup>(2)</sup> en juillet dernier, donc applicables, ces règles professionnelles ouvrent le chantier de la formation. Celle-ci s'effectuera par validation des acquis de l'expérience (VAE) pour les professionnels déjà nombreux maîtrisant l'exécution des enduits à la chaux, ou *via* un dispositif plus traditionnel dont la mise en place mobilisait les organisations professionnelles dès la rentrée. ■

(1) Les Règles professionnelles pour la mise en œuvre des enduits sur supports composés de terre crue sont téléchargeables sur les sites des partenaires depuis octobre dernier et, en version papier, auprès de SEBTP ([www.sebtp.com](http://www.sebtp.com)).

(2) Commission Prévention Produits.

## POUR EN SAVOIR PLUS

- UNEEF-FFB (Union nationale des entrepreneurs d'enduits de façade), tél. : 01 40 69 51 69
- UMGO-FFB (Union de la maçonnerie et du gros œuvre), tél. : 01 40 69 51 59, [www.umgo.ffbatiment.fr](http://www.umgo.ffbatiment.fr)

**"CÈS RÈGLES, COMME LEUR ÉLABORATION, NE RELEVENT PAS TOUT À FAIT DU SCHEMA CLASSIQUE."**

NICOLAS MEUNIER, DIRIGEANT DE L'ENTREPRISE NICOLAS MEUNIER (LOIRE)